

---

SEANCE DU 4 JUILLET 2012

---

DÉCISION N° 2012 / 32 / POCL / 7

---

**PROJET DE LIGNE A GRANDE VITESSE  
PARIS ORLEANS-CLERMONT-FERRAND-LYON**

---

**La Commission nationale du débat public,**

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-13-1,
  - vu la décision de Réseau Ferré de France en date du 7 juin 2012 relative au principe et aux conditions de la poursuite du projet de ligne à grande vitesse Paris-Orléans-Clermont-Ferrand-Lyon, à la suite du débat public,
  - vu la lettre en date du 27 juin 2012 du Président de Réseau Ferré de France sollicitant la désignation d'un garant,
- 
- après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

**Article unique :**

De désigner Madame Mélanie GOFFI en qualité de garante de la concertation et de l'information du public dans le cadre de l'étape préliminaire aux études préalables à l'enquête d'utilité publique, d'une durée d'un an.

Le Président

  
Philippe DESLANDES